

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LARDIER et VALENCA**

Département des  
HAUTES-ALPES  
Nombre de Conseillers :  
En exercice : 8  
Présents : 7  
Suffrages exprimés : 7

DELIBERATION N°05 -2020

Séance du 11 février 2020



L'an deux mille vingt le mardi 11 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 03 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi, Mme BLANC Danielle, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. MEYSSONNIER Gérard, M. POUILLARD Pierre, Mme STEFANI Noëlle, M. ROBERT Joël.

Absent : M. FAURE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Mme STEFANI Noëlle.

**Objet : Compétence eau.**

Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE assure la compétence « EAU » conformément à la loi ALUR.

La Commune de Lardier et Valença sollicite la Communauté d'Agglomération de GAP-TALLARD-DURANCE pour l'obtention de la délégation de l'eau potable sous réserve de l'élaboration de la convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE et la Commune de Lardier et Valença qui définira les conditions financières et opérationnelles ainsi que les conditions d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**Accepte** la proposition de son Maire.

Fait et délibéré, le 11 février 2020.

Le Maire,  
Rémi COSTORIER

